

Toulouse, le 24 avril 2025

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP178-2025**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le marché n°180MS2022 faisant suite à l'accord cadre n°005AC2022 relatif aux prestations d'ingénierie pour l'établissement de dossiers réglementaires – STEP de la commune de Saint Lys, notifié le 10 mars 2023, à l'entreprise DEKRA ;

**Considérant** l'agrément, en date du 10 mars 2023, de la sous-traitance de l'entreprise COM ET ENV / SOLER CYRIL, concernant le suivi écologique pendant toute la durée du chantier, pour un montant maximum de 3 000 € HT ;

**Considérant** la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de la société COM ET ENV / SOLER CYRIL qui ajoute à la prestation de suivi écologique du chantier d'un montant de 3 000 € HT, des études complémentaires des zones humides, pour un montant maximum de 1 000 € HT ;

**décide**

**Article unique** : d'agrérer la sous-traitance modificative de l'entreprise COM ET ENV / SOLER CYRIL concernant le suivi écologique du chantier d'un montant de 3 000 € HT, auquel s'ajoutent des études complémentaires des zones humides, pour un montant maximum de 1 000 € HT, soit un nouveau montant de 4 000 € HT maximum au total.



**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président